

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2023-06699T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Meillard.

Vu l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Treban.

Vu l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Cressanges.

Vu l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Bresnay.

VU l'arrêté n°54 DAG/2023 du 23 mai 2023 exécutoire le 24 mai 2023, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .

VU la demande de l'entreprise SADE demeurant Agence de Clermont Ferrand 63000 Clermont-Ferrand représentée par Monsieur François FRAISSE, en date du 01/09/2023,

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement d'une conduite AEP, réalisés par l'entreprise SADE.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux du 11/09/2023 au 29/09/2023 sur la RD 34 du PR 12+0600 au PR 14+0500, sur le territoire de la commune de Bresnay, il y a lieu de réglementer la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 34, et du personnel de l'entreprise intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour trois jours sur la période du 11 septembre 2023 au 29 septembre 2023 inclus, sur la RD 34 du PR 12+600 au PR 14+0500, sur la commune de Bresnay, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite , à l'exclusion des riverains, des véhicules assurant une mission de service public, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de secours et des véhicules de transports en commun.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les voies suivantes : RD 34, RD 33, RD 18 et RD 65

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise SADE.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.
La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

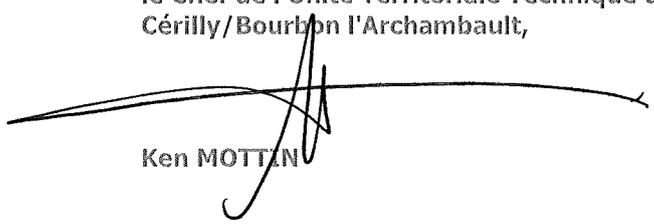
ARTICLE 5

Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Chef de l'UTT de CERILLY/BOURBON, le Chef de l'UTT de ST POURCAIN/GANNAT, l'entreprise SADE, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Maire de Besson et Monsieur le Maire de Châtel-de-Neuvre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Meillard, Monsieur le Maire de Treban, Madame le Maire de Cressanges, Monsieur le Maire de Bresnay, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le service des transports scolaires, le SICTOM Nord Allier et le responsable du CTER.

Fait à Cérilly, le **7 SEP. 2023**

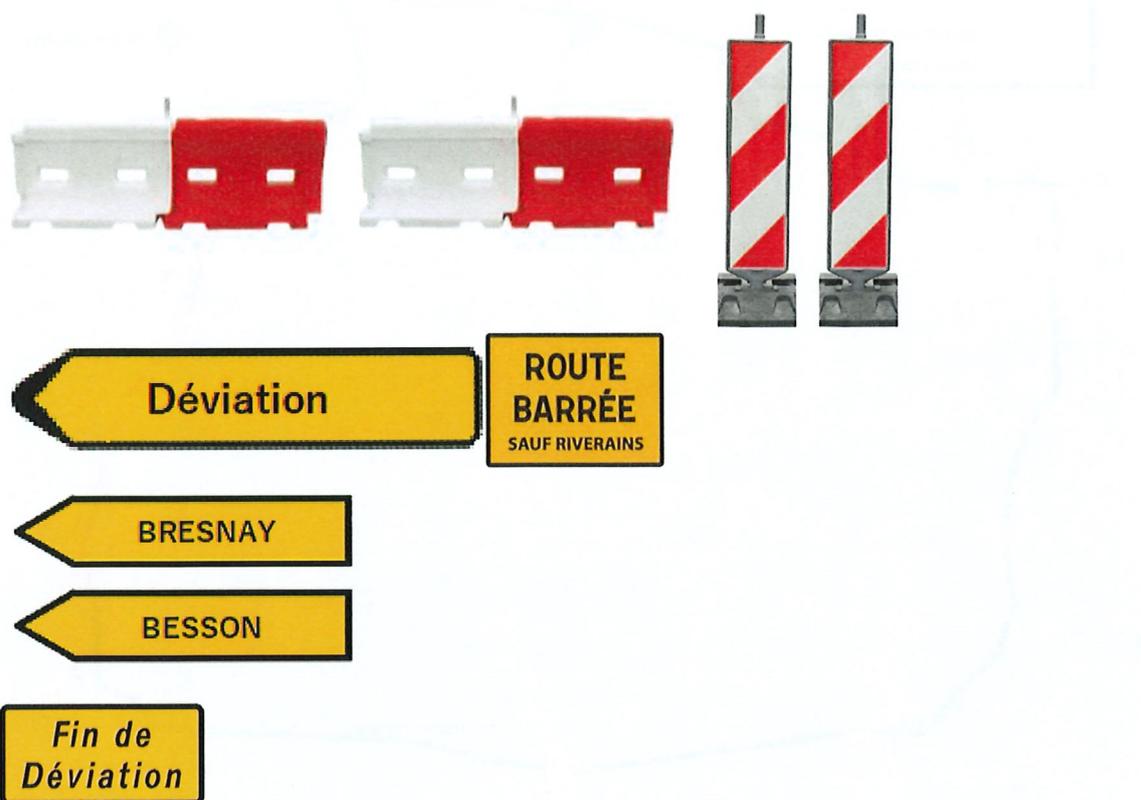
le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Cérilly/Bourbon l'Archambault,



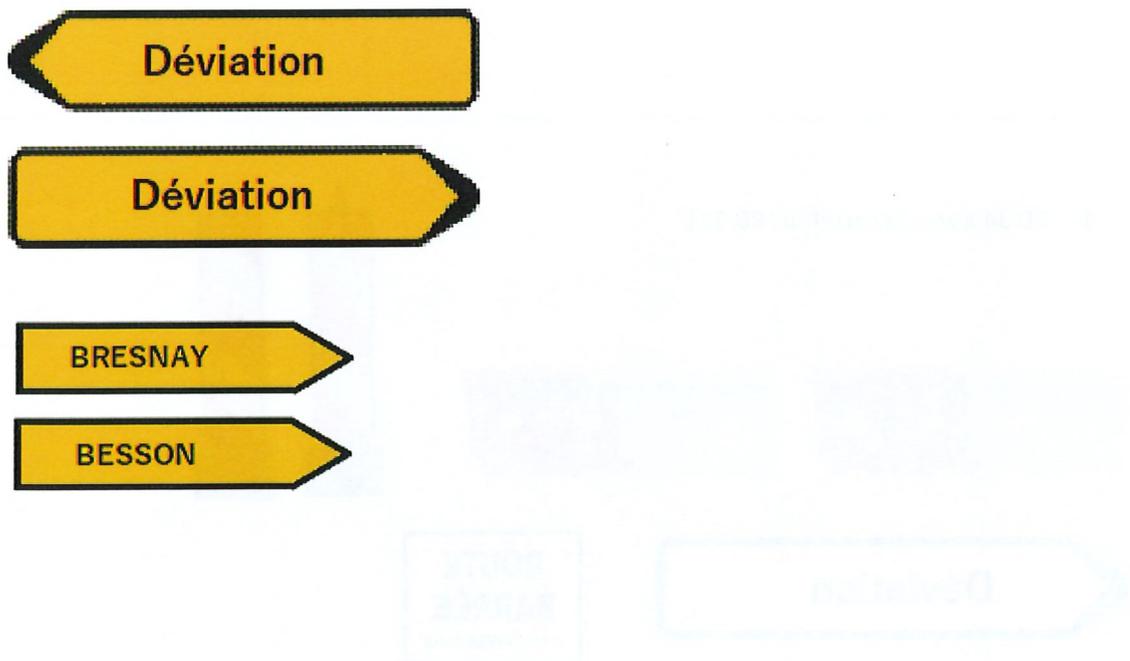
Ken MOTTIN

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

2- Carrefour RD 34 – RD 33



3- Carrefour RD 33 – RD18 Entrée de bourg Treban



4- Giratoire Autoroute de Cressanges



5- Giratoire bourg de Cressanges



6- Carrefour RD 18-RD65 bourg de Cressanges



7- Carrefour RD 34 - RD 65

Route Barrée
3 Kms

Fin de
Déviati

Déviati

ST POURCAIN

Déviati

Déviati

Déviati

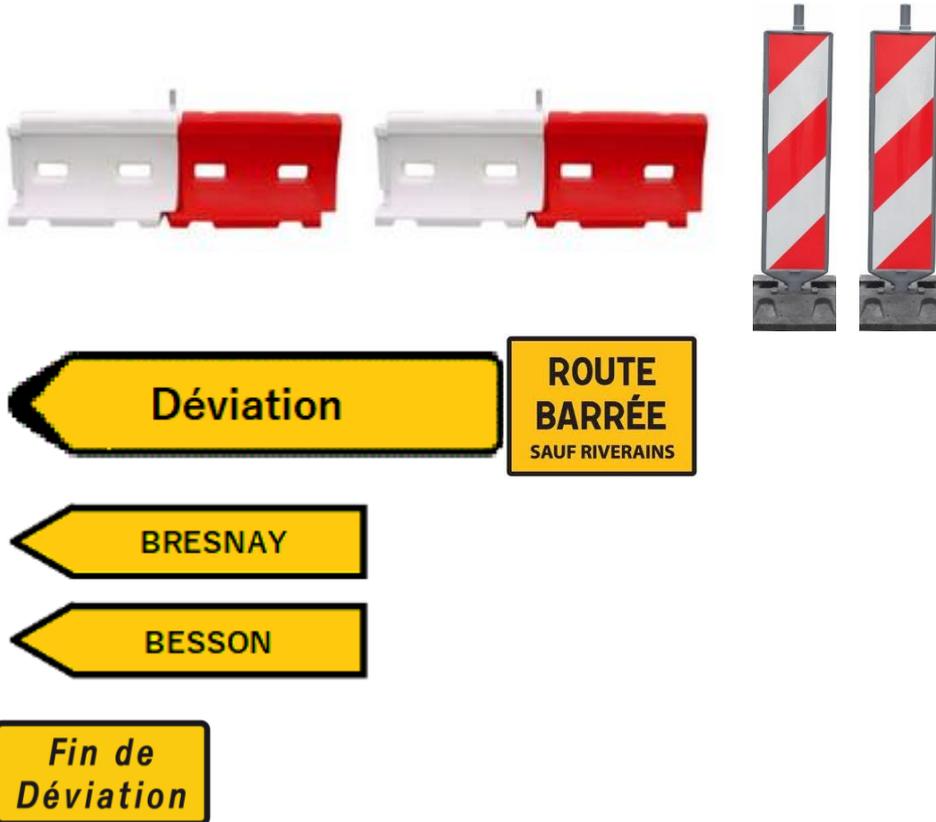
Déviati

Déviati

ST POURCAIN

Déviati

2- Carrefour RD 34 – RD 33



3- Carrefour RD 33 – RD18 Entrée de bourg Treban



4- Giratoire Autoroute de Cressanges



5- Giratoire bourg de Cressanges



6- Carrefour RD 18-RD65 bourg de Cressanges



7- Carrefour RD 34 - RD 65

Route Barrée
3 Kms

Fin de
Déviati

Déviati

ST POURCAIN